



Rapport d'activités

2019

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année 2019 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période, et la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

I. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

La mission première de la CIDH est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire, à savoir principalement les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954. Cette mission a été officiellement confirmée par l'adoption, le 22 juin 2016, d'un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2000 portant réorganisation de la Commission interdépartementale de droit humanitaire (*Moniteur belge*, 19 août 2016).

Elle est actuellement composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux.



Suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juin 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a également été invité à désigner un représentant au sein de la Commission. Depuis lors, le Parquet fédéral participe également, à titre consultatif, aux travaux la Commission.

Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

La CIDH est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Madame Lieve Pellens, magistrate fédérale, assure la présidence de la Commission depuis le 7 septembre 2016.

Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse, formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents de la Direction de Droit international public (J3) du SPF Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission a tenu 4 réunions plénières ordinaires¹. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 78 à 80. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Depuis la publication de l'arrêté royal du 22 juin 2016, les rapports annuels de la Commission sont rendus publics² et transmis aux Ministres représentés au sein de la Commission ainsi qu'aux assemblées législatives fédérales, régionales et communautaires.

¹ Le 27 mars 2019, le 12 juin 2019 et le 18 septembre 2019. Etant donné que la 33^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'est déroulée du 9 au 12 décembre 2019, la quatrième réunion plénière de l'année 2019 s'est tenue le 15 janvier 2020.

² Ils sont également publiés sur le site internet de la CIDH : <https://cidh.be/fr/les-rapports-dactivites>.



2. Activités des groupes de travail

2.1. Groupe de travail “Législation”

Le groupe de travail « Législation » est chargé de la préparation de projets d’avant-projets de loi, d’arrêtés royaux ou de circulaires concernant des dossiers dont la Commission est saisie, soit, à la demande du Gouvernement, soit, de sa propre initiative et qu’elle traite dans le cadre de sa fonction d’organe consultatif du Gouvernement en matière de droit international humanitaire.

2.1.1. Projets d’avant-projet de loi rédigés au sein du Groupe de travail “Législation” et approuvés par la Commission en 2019

Durant la période couverte par le présent rapport, le groupe de travail, présidé par le représentant du Ministre de la Justice à la Commission, ne s’est pas réuni. Aucun projet n’a donc été soumis à l’approbation de la Commission en séance plénière.

2.1.2. Suivi des travaux législatifs de la Commission

a. Le 11 janvier 2019, le Gouvernement a déposé à la Chambre, sur la base du texte rédigé par la Commission, un projet de loi portant assentiment à **l’amendement de l’article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale**, adopté à La Haye le 26 novembre 2015 à la onzième séance plénière de l’Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Après adoption par le Parlement, la loi a été promulguée le 19 mars 2019 et publiée au Moniteur belge le 14 juin 2019. L’amendement a été ratifié le 16 mai 2019.

b. Le 6 février 2019, un groupe de parlementaire a déposé à la Chambre une proposition de loi portant des **dispositions diverses en matière pénale** et en matière de cultes³.

Trois chapitres de cette proposition de loi se fondent sur des projets d’avant-projets de loi rédigés par la Commission :

- Le Chapitre 4, articles 70 et 71 relatifs aux crimes de guerre modifiant les articles 136*quater* et 136*quinquies* du Code pénal afin de mettre ledit Code en conformité avec l’article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale tel qu’il a été amendé par l’Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome, le 14 décembre 2017⁴.

³ Doc 54 3515/001.

⁴ Par les amendements 4, 5 et 6, adoptés par l’Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome le 14 décembre 2017, l’article 8 du Statut de Rome a été complété afin de donner compétence à la Cour pénale internationale pour poursuivre les crimes de guerre que constituent l’utilisation d’armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques ainsi que des toxines, l’emploi d’armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X et l’emploi d’armes à laser aveuglantes et ce, tant dans un contexte de conflit armé international que de conflit armé non international.



- Le Chapitre 13 portant modification de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, en vue de mettre en œuvre le Protocole du 28 janvier 2003 additionnel à la Convention européenne sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, et la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, et par ce biais de renforcer la législation existante visant à combattre le négationnisme.
- Le Chapitre 20 portant modifications de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux afin d'y insérer un nouveau Titre *VI* *quater* concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et un nouveau Titre *VI* *quinquies* concernant les Équipes d'enquête créées par l'Organisation des Nations Unies.

Après adoption par le Parlement, la loi a été promulguée le 5 mai 2019 et publiée au Moniteur belge le 24 mai 2019⁵.

2.2. Groupe de travail "Communication"

Les missions de visibilité de la CIDH sont assumées par le groupe de travail « Communication », présidé par la représentante du Premier Ministre. Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises en 2019, principalement pour organiser et assurer le suivi de la conférence du 25 avril 2019 sur les guerres urbaines et, plus largement, pour traiter de la visibilité et de la communication de la Commission.

2.2.1. Organisation de manifestations

Malgré l'absence de budget pertinent, la CIDH a encore une fois décidé d'organiser un événement de portée internationale, avec le support des départements qui la composent, mais également d'institutions extérieures.

Ainsi, à l'instar de ce qui avait été fait en 2017 lors de la conférence portant sur la version actualisée du Commentaire de la Première Convention de Genève, elle a réitéré sa

⁵ Voyez les Chapitres 4 (articles 72 et 73), 12 et 18 de la loi du 5 mai 2019 portant des dispositions diverses en matière pénale et en matière de cultes, et modifiant la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie et le Code pénal social.



collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Croix-Rouge de Belgique et la Société belge de droit international (SBDI) afin d'organiser, le 25 avril 2019, une conférence intitulée « **Guerres urbaines: A la recherche de solutions pratiques aux défis contemporains** ».

Le choix s'est porté cette année sur cette thématique vu l'ampleur et la fréquence que prennent les guerres urbaines de nos jours. En effet, si des siècles durant, les conflits armés ont été essentiellement menés sur de vastes champs de bataille, la quasi-totalité des conflits armés contemporains se déroulent au cœur des villes, si bien que les centres-villes et zones résidentielles sont devenus les champs de bataille et lignes de front de notre siècle.

La conduite des hostilités en zone urbaine est, par essence, complexe et soulève des défis importants pour la mise en œuvre des règles et principes du droit international humanitaire. La population civile est également mise à rude épreuve. Les combats incessants entraînent un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils ainsi qu'un stress traumatique, les gens sont contraints d'abandonner leurs maisons, les infrastructures vitales qui assurent le fonctionnement des communautés sont endommagées ou détruites et l'accès à l'aide humanitaire est souvent entravé voire même refusé, empêchant les gens d'accéder aux biens et services les plus essentiels.

En vue de tenter de trouver des solutions pratiques aux défis posés par ces conflits, les débats de la conférence se sont articulés autour de quatre thèmes :

- 1) La guerre au cœur des villes ;
- 2) La mise en œuvre concrète du principe de précaution dans les conflits urbains ;
- 3) Les défis juridiques et opérationnels liés aux méthodes et moyens de guerre dans les conflits urbains ;
- 4) Les défis posés par les conflits urbains contemporains en termes d'action humanitaire.

Cette conférence, organisée au Résidence Palace et rehaussée de la présence du Ministre des Affaires étrangères et de la Défense, a rassemblé plus de 120 inscrits issus de 32 nationalités différentes, dont des experts nationaux, des représentants d'organisations européennes et internationales, des experts issus du monde académique et des membres d'organisations non-gouvernementales. Les actes de cette journée seront publiés en 2020 dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

2.2.2. Visibilité de la CIDH

Le site internet continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.



2.3. Groupe de travail “Conférences internationales”

En 2019, le groupe de travail a rédigé le rapport final de la Belgique portant sur le suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015.

Par ailleurs, la préparation de la XXXIII^e Conférence internationale qui s’est tenue à Genève en décembre 2019, a constitué l’essentiel de son agenda.

2.3.1. Le suivi de décisions de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (8-10 décembre 2015)

Une liste d’engagements nécessitant un suivi particulier et pour lesquels des actions concrètes seraient encore faisables avant la fin de l’année a été finalisée et transmise aux départements le 26 mars 2019. Une action de suivi et un département pilote ont été identifiés pour chaque engagement sélectionné.

Une attention a été portée spécifiquement sur le suivi d’ici fin 2019 des engagements de la Belgique relatifs au renforcement des cadres juridiques applicables aux interventions en cas de catastrophes, à la réduction des risques et aux premiers secours et à la formation des magistrats en DIH.

Par ailleurs, conformément à la résolution 10 de la XXXII^e Conférence internationale (§2), les Etats et les composantes du Mouvement ont été invités le 3 juillet, à remettre un rapport sur la mise en œuvre des résolutions et de leurs engagements.

Le rapport de la Belgique a été préparé au sein du groupe de travail du 10 au 22 juillet et soumis pour approbation à une CoorMulti électronique du 30 juillet au 5 août. Le rapport a été introduit dans la base de données de la Conférence par la Présidence du groupe de travail et le Secrétariat de la Commission. De son côté, la Croix-Rouge de Belgique a également rendu son rapport sur la mise en œuvre des engagements et des résolutions le 7 août 2019.

Les deux documents ont pu être pris en compte dans l’élaboration du [rapport global présenté lors de la XXXIII^e Conférence internationale de 2019](#)⁶.

De manière générale, les engagements et les résolutions ont été réalisés par la Belgique de manière très satisfaisante. Cependant, la mise en œuvre de certaines décisions a parfois été difficile en raison de l’agenda particulièrement chargé et des ressources limitées de certains départements. Par ailleurs, il est important de noter que la Belgique avait adopté un nombre

⁶ https://rcrcconference.org/app/uploads/2019/12/4_overview-report_FRENCH_FINAL.pdf



considérable d'engagements (27) en 2015, ce qui a impliqué une sollicitation plus importante des départements pour le suivi durant les quatre dernières années.

2.3.2. La préparation de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (9-12 décembre 2019) - « Agir aujourd'hui pour façonner le monde de demain »

La XXXIII^e Conférence internationale s'est tenue du 9 au 12 décembre et a rassemblé 2.393 participants, issus de 170 délégations gouvernementales, de 187 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des représentants de 77 organisations ayant le statut d'observateur étaient également présents.

L'agenda de la Conférence internationale était focalisé sur les thèmes suivants :

- Le DIH en tant qu'instrument de protection des personnes dans les conflits armés : influencer les comportements pour un plus grand respect du DIH ; prévenir et atténuer les conséquences de la guerre en milieu urbain ; DIH : différentes personnes, différentes implications ; le DIH et les nouvelles technologies ; les rapports volontaires et la mise en commun des bonnes pratiques ;
- L'évolution des vulnérabilités : le rôle des volontaires dans la santé communautaire ; les conséquences humanitaires des changements climatiques ; l'établissement de communautés urbaines sûres et inclusives ; la santé mentale et le soutien psychosocial ; la migration et le déplacement interne et la transformation numérique ;
- La confiance dans l'humanitaire : l'interaction communautaire et la redevabilité ; l'intégrité, la conformité et la gestion des risques et la création d'un environnement propice à une action humanitaire efficace.

A partir de février 2019, le groupe de travail a été impliqué dans l'analyse des documents de travail de la XXXIII^e Conférence internationale afin de préparer au mieux la délégation gouvernementale belge : l'ordre du jour provisoire, la structure et les avant-projets, puis les projets de résolutions.

Les avant-projets de résolutions ont fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion préparatoire qui s'est tenue à Genève les 27-28 juin 2019 et qui a rassemblé 74 délégations gouvernementales (dont la Belgique) et 90 Sociétés nationales (y compris la Croix-Rouge de Belgique), sous la co-présidence du CICR et de la FICR. Il s'agissait d'initier un processus informel de consultation sur les avant-projets de résolutions thématiques afin d'identifier les éléments de convergence et de divergence. Les remarques échangées permettaient



d'élaborer les projets de résolutions et de faciliter le travail du comité de rédaction à la Conférence internationale.

Les projets de résolutions intégrant en bonne partie les commentaires de la réunion préparatoire de juin, ont par la suite circulé à partir de fin octobre au sein du groupe de travail pour commentaires et en vue de définir la position de la Belgique dans la négociation des résolutions.

Parallèlement, à partir de juin 2019, des discussions ont débuté sur des projets d'engagements tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national.

Au sein du groupe de travail « Droit international public » du Conseil de l'UE (ci-après « COJUR »), ont été discutés des projets d'engagements à prendre par l'UE et ses Etats membres et portant principalement sur le DIH. Ils ont été préparés par la Présidence de l'UE en consultation avec les Etats membres et le Service européen pour l'Action extérieure de l'UE. Sur proposition de certains membres de la CIDH, la Belgique a suggéré un engagement ouvert sur la sauvegarde et la protection des biens culturels en cas de conflit armé. En outre, un engagement sur le renforcement du respect du DIH à prendre conjointement par les Etats membres et les Sociétés nationales, a été suggéré par le réseau européen des conseillers juridiques des Sociétés nationales de Croix-Rouge (European Legal Support Group/ELSG).

Sur le plan national, la Présidence, avec l'appui de certains départements, a proposé des engagements que la Belgique pourrait prendre conjointement avec la Croix-Rouge de Belgique. Plusieurs départements ont en outre soumis des engagements individuels pour la Belgique.

Les projets de résolutions et d'engagements ont été communiqués respectivement pour commentaires et approbation par tous les départements lors d'une réunion de CoorMulti le 19 novembre 2019. Cette réunion constitua également l'occasion d'entériner les instructions à adresser à la délégation gouvernementale belge dans le cadre des négociations au sein du Comité de rédaction.

A la veille de la Conférence internationale, 8 engagements ont été finalisés au niveau de l'UE et 8 engagements ont été adoptés en groupe de travail sur le plan national, dont 5 engagements conjoints avec la Société nationale. N'ayant pu être finalisés à temps lors de la réunion de CoorMulti précitée, certains engagements pris au niveau belge devront encore être officiellement approuvés par les autorités dans le cadre d'une autre CoorMulti avant le 31 mars 2020, date limite d'enregistrement des engagements spécifiques⁷. La Belgique a

⁷ Les engagements restants ont finalement été approuvés par les autorités à l'issue d'une CoorMulti électronique le 20 mars 2020.



encore la possibilité de signer des engagements ouverts jusqu'au 31 décembre 2020. Tous les engagements approuvés sont accessibles sur la [base de données de la Conférence internationale](#)⁸.

A l'issue de la Conférence internationale, 8 résolutions ont été adoptées par consensus. Elles portent principalement sur les thématiques suivantes :

- la mise en œuvre nationale du DIH ;
- la réponse aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence ;
- la réponse aux épidémies et pandémies ;
- le rétablissement des liens familiaux tout en respectant la vie privée ;
- le leadership des femmes dans l'action humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- les lois et politiques relatives aux catastrophes.

Ces résolutions sont accessibles sur le [site internet de la Conférence internationale](#)⁹.

La Présidence du groupe a également appuyé le SPF Affaires étrangères pour l'organisation d'une manifestation parallèle portant sur le thème « Commissions de DIH : un succès ». Cet événement a été initié par la Belgique avec le soutien de la Croix-Rouge de Belgique, du CICR, de la Croix-Rouge équatorienne et de l'Indonésie. Il avait pour objectif de réaffirmer le rôle effectif des commissions nationales de DIH dans la diffusion et la mise en œuvre du DIH et de lancer une réflexion sur le soutien à la création d'autres commissions et le renforcement de leur coopération.

En vertu de la résolution 6 « Agir aujourd'hui pour façonner le monde de demain », les membres de la Conférence internationale devront mettre en œuvre d'ici la XXXIV^e Conférence internationale de 2023, les résolutions et les engagements qu'ils ont pris.

A partir de 2020, le suivi sera assuré au niveau belge par le groupe de travail « Conférences internationales » de la CIDH. Une liste de documents sera élaborée afin de compiler les informations essentielles de la Conférence dont le rapport de synthèse sur les principaux résultats et les résolutions et les engagements pris par la Belgique. Il sera transmis pour suivi aux Ministres représentés à la Commission .

⁸ <https://rcrcconference.org/about/pledges/search/>

⁹ <https://rcrcconference.org/about/33rd-international-conference/documents/>



2.4. Groupe de travail « Biens culturels »

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du groupe de travail Biens culturels a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du groupe de travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

En 2019, le groupe de travail s'est réuni à 3 reprises pour traiter notamment des sujets suivants :

2.4.1. Réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles

Durant la période visée par le présent rapport, le groupe de travail a

- réalisé le suivi de la réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (6 et 7 décembre 2018) qui s'est tenue à l'UNESCO à Paris,
- préparé et assuré le suivi des réunions du Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (28 juin et 30 septembre 2019 – UNESCO),
- et enfin préparé la semaine de réunions statutaires de la Convention de La Haye de 1954 et ses Protocoles (2 au 6 décembre 2019 - UNESCO) :
 - 13ème réunion des Hautes Parties Contractantes à la Convention de 1954 (2 décembre 2019) ;
 - 8ème réunion des Parties au Protocole de 1999 (3-4 décembre 2019) ;



- 14ème réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé établi par le Deuxième Protocole de 1999 (5-6 décembre 2019).

La Belgique était représentée à chacune de ces réunions et y a joué un rôle très actif, grâce au travail de préparation effectué au sein du groupe de travail.

Il est important de noter que l'année 2019 a clôturé huit années de mandat de la Belgique au sein du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (2011-2019), avec une implication particulièrement importante en 2011 (Vice-Présidence) et les deux années suivantes (Présidence). Après deux mandats de 4 ans, la Belgique n'était plus rééligible. Elle a donc siégé en tant qu'observateur lors de la réunion du Comité de décembre 2019, suite aux élections ayant eu lieu l'avant-veille à la Réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999.

2.4.2. Projet de réponse à diverses demandes émanant de l'UNESCO

Le groupe de travail a préparé un projet de positionnement pour la Belgique, qui a été transmis dans les délais via la Délégation permanente auprès de l'UNESCO, sur les demandes suivantes :

- Modification du Règlement intérieur de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- Modification du Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- Projets d'amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- Projet de révision du Formulaire de demande de la protection renforcée.

La Belgique peut se considérer comme un Etat très réactif et dynamique car, grâce à la concertation au sein du groupe de travail, il est répondu dans les délais à chacune des sollicitations de l'Unesco.

2.4.3. Inventaire des biens culturels à placer sous protection générale

Vu les avancées obtenues en matière de protection générale des biens immobiliers en 2016, et dans l'attente de la sélection à effectuer par la Région flamande parmi ses biens culturels immobiliers classés, le groupe de Travail a décidé d'aller plus loin et de prévoir un inventaire



qui reprend l'ensemble des types de biens culturels couverts par la Convention de 1954, en vue d'intégrer :

- Les bibliothèques
- Les musées
- Les centres de documentation
- Les dépôts d'archives.

Des courriers ont été envoyés par la Présidente de la CIDH aux Ministres compétents afin d'obtenir le mandat d'avancer en ce sens et également leur volonté ou non d'aller plus loin et demander la protection renforcée pour l'un de ces types de biens culturels précités ou un bien culturel meuble. Elle a enregistré en 2017 et 2018 une réponse positive de la Donation royale, de la Communauté germanophone, et de la Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique.

En 2019, le groupe de travail a rédigé à l'intention de la CIDH des projets de courrier de rappels à destination de la Régie des Bâtiments de la Communauté française et de la Communauté flamande¹⁰.

2.4.4. Réédition de la Brochure sur la protection des biens culturels en Belgique

Le groupe de travail a poursuivi la mise à jour de la Brochure d'information.

2.4.5. Projet de Formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger

Le groupe de travail a lancé dès 2016 l'idée de créer une formation militaire pour les experts en biens culturels afin de permettre leur déploiement à l'étranger. Des réunions ont eu lieu entre la Défense, la Croix-Rouge de Belgique et les représentants du Premier Ministre à la CIDH afin de mettre sur pied une telle formation.

Le projet issu de cette réflexion a abouti en 2017 et a consisté en la tenue d'une formation « Hostile Environment Awareness Training (HEAT) », spécifiquement conçue à destination des experts en biens culturels, organisée du 29 mai au 2 juin 2017, à l'Ecole Royale Militaire (Bruxelles). Cette formation avait pour objet d'introduire principalement les notions de base en droit international humanitaire et les règles spécifiques de protection des biens culturels en cas de conflit armé. Elle comprenait également quelques modules relatifs à la sécurité et à la gestion du stress dans les situations de crise. La session fut organisée selon une méthodologie participative combinant théorie et pratique à travers des exercices et des mises en situation. Les modules ont été donnés par des experts du Ministère de la Défense et de

¹⁰ Ces courriers ont été envoyés le 30 janvier 2020 par la Présidente de la CIDH, après approbation de cette instance.



l'Ecole Royale Militaire, un spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un représentant du SPF Justice et des représentants de la Croix-Rouge de Belgique.

Cette formation, gratuite, est le fruit d'un partenariat entre la Croix-Rouge de Belgique et le Ministère de la Défense, avec l'appui du Comité belge du Bouclier bleu pour la sélection des candidats à cette formation. En effet, le nombre de participants était limité à 15. Le profil de ceux-ci était très varié : des conservateurs-restaurateurs d'œuvres d'art, un juriste spécialiste de la Convention de La Haye de 1954, un policier spécialisé en œuvres d'art, des architectes spécialisés dans la conservation du patrimoine, des docteurs en archéologie spécialistes du Moyen-Orient, un docteur en Histoire de l'art spécialiste du Moyen-Orient et un géologue spécialisé dans la restauration de la pierre.

L'UNESCO a été informée de cette belle initiative¹¹, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge¹² et le Bouclier bleu international¹³, et l'a valorisée comme une « Bonne pratique ».

Sur proposition du groupe de travail, la Présidente de la CIDH a envoyé en mai 2018 au Ministre de la Défense un courrier afin d'introduire cette formation dans le catalogue des formations de la Défense et de la reconduire tous les deux ans à partir de 2019. Le Ministre de la Défense a répondu en juillet 2018 par l'affirmative et a chargé son administration d'assurer le suivi.

Différentes réunions ont eu lieu en 2019 entre les partenaires concernés (Défense, Croix-Rouge de Belgique, Bouclier bleu et CIDH) afin de mettre sur pied une nouvelle session de formation en 2020. Celle-ci est programmée du 15 au 19 juin 2020 à la base militaire de Leopoldsburg. Sur la base de l'évaluation de l'édition organisée en 2017, le programme sera réaménagé afin de favoriser l'usage d'outils d'apprentissage en ligne pour la partie théorique et d'axer plus la partie « résidentielle » sur des exercices pratiques.

Des réflexions sont menées actuellement sur l'organisation de sessions de recyclage afin que les connaissances des personnes formées soient mises à jour régulièrement et que celles-ci puissent être maintenues sur la liste des experts prêts au départ en mission.

¹¹ En date du 21 novembre 2017

¹² En date du 28 mai 2018

¹³ En date du 3 janvier 2018



2.4.6. Autres points abordés par le Groupe de travail

Par ailleurs, le groupe de travail a abordé un certain nombre de points dont par exemple :

- La Conférence internationale de Genève sur le 20^{ème} anniversaire du Deuxième Protocole 1999 à la Convention de La Haye de 1954 (Genève, 25-26 avril 2019), où le président du groupe de travail a participé au panel réunissant la présidente en fonction et d'ancien(ne)s président(e)s du Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 9-12 décembre 2019), en particulier : la proposition par la Belgique, au sein du COJUR, d'un engagement ouvert à tous les Etats sur la sauvegarde et la protection des biens culturels, et le renouvellement d'un engagement au nom de la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 relative à la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses Protocoles ;
- La proposition de modification du Code pénal en vue d'ériger en crime de guerre les infractions d'attaque, de vol, de pillage, de détournement de biens culturels et d'actes de vandalisme telles que prévues à l'article 15, §1, d) et e) du Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye (initiative du SPF Justice) ;
- Les autres activités et initiatives de ses membres en matière de protection des biens culturels, dont le Bouclier bleu et la Croix-Rouge de Belgique.

2.5. Groupe de travail « Diffusion »

Le groupe de travail « Diffusion » s'est réuni le 29 mai. Ses membres ont discuté de la brochure élaborée par la Croix-Rouge de Belgique à l'intention des décideurs politiques. Ce document a pour objectif de mettre en lumière le rôle des décideurs politiques dans le domaine du droit international humanitaire et le soutien que la Croix-Rouge de Belgique peut apporter.

La présidence du groupe de travail a également informé les membres concernant une campagne de communication en matière d'armes nucléaires et ses intentions de mener une enquête auprès des Belges au sujet des règles du droit international humanitaire.

Les résultats de cette enquête « *People on war, perspective de la population belge* » ont été publiés à l'occasion du 70^e anniversaire des Conventions de Genève, le 12 août 2019 :

- Rode Kruis-Vlaanderen : <https://www.rodekruis.be/nieuws-kalender/nieuws/verdragen-van-geneve-bestaan-70-jaar/>



- Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone :
<https://spark.adobe.com/page/rYy5NvEGhphFW/>

Le groupe de travail a eu une première discussion sur les possibilités en matière de coopération entre la Commission et les universités. La discussion relative aux diverses manières de renforcer cette coopération entre la Commission et les universités se poursuivra en 2020.

2.6. Groupe de travail « Bureau National de Renseignements »

Le groupe de travail « Bureau National de Renseignements » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2019.

2.7. Groupe de travail *ad hoc* « Cadre normatif national en matière d'organisation et de protection des soins de santé dans les situations d'urgence »

En mars 2018, a été mis en place un groupe de travail *ad hoc* portant sur l'analyse du cadre normatif national belge en matière d'organisation des soins de santé et de protection du personnel sanitaire, de ses moyens de transport et de ses infrastructures dans les situations d'urgence, dont les situations de conflit armé. L'objectif de cette initiative est d'opérationnaliser la mise en œuvre de l'engagement intitulé « *Soins de santé en danger – Renforcer le cadre normatif national* » (SP320116) tel qu'adopté conjointement par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique, à la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015.

Plus particulièrement, le groupe de travail a pour principale mission d'analyser le cadre normatif national existant sur la protection des soins de santé et de déterminer éventuellement les dispositions législatives et réglementaires qui devraient être renforcées ou adoptées au regard des conclusions et des recommandations de l'atelier international de Bruxelles organisé les 29-31 janvier 2014 sur le thème « *Domestic Normative Frameworks for the Protection of the Provision of Health Care* ». Pour rappel, cet atelier avait été organisé par la CIDH, le CICR et la Croix-Rouge de Belgique dans le cadre de l'initiative du CICR sur « Les soins de santé en danger ».

Plusieurs thématiques ont été identifiées à des fins d'analyse :

- l'organisation de l'action médicale urgente et l'accès aux soins de santé ;
- la protection des blessés et des malades ;
- l'identification et la protection du personnel de santé militaire et civil ;
- l'identification, la localisation et la protection des infrastructures de santé militaires et civiles ;



- l'identification et la protection des véhicules sanitaires militaires et civils ;
- l'usage et la protection des emblèmes ;
- l'éthique des soins de santé et la confidentialité médicale ainsi que les sanctions pénales, disciplinaires et administratives.

Des commentaires et d'éventuelles recommandations sur le cadre juridique national existant seront formulés pour chaque thématique.

Durant l'année 2019, le groupe de travail s'est penché en particulier sur la récolte des sources nationales législatives et réglementaires applicables à l'identification et à la protection du personnel sanitaire. Une analyse comparative de ces éléments à la lumière des dispositions de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire est en cours.

Par ailleurs, le SPF Intérieur a confirmé sa participation aux travaux du Groupe de travail étant donné son rôle dans la coordination des actions d'urgence de grande ampleur au niveau national. Il rejoint ainsi les autres départements représentés au sein du Groupe de travail : la Croix-Rouge de Belgique, le SPF Santé publique, le Ministère de la Défense et le SPF Justice.

3. Mise à jour des documents de travail

De 1987 à 1997, la Commission a accompli un travail minutieux, établissant à l'intention des Ministres concernés un inventaire des 47 mesures nationales d'exécution indispensables à la mise en œuvre effective des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

Ces documents de travail, relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, ont été réunis en un recueil, publié en 1997 à l'occasion du 10^e anniversaire de la Commission.

Depuis lors, ces documents font l'objet d'un processus de révision permanent avec, depuis 2015, l'objectif de mettre à jour cinq documents par réunion plénière.

Cet objectif s'avérant toutefois difficile à réaliser, la Commission a émis le souhait de revoir et de redynamiser ce processus.

Il a tout d'abord été décidé de répartir les documents de travail par groupe de travail de la Commission afin de ne plus faire peser la charge de leur mise à jour sur le seul département pilote.

Il a ensuite été demandé à la présidente du groupe de travail « Communication » d'élaborer un tableau récapitulatif des documents de travail de la CIDH, qui serait préparatoire à la



rédaction d'un plan d'action. Pour chaque document, il a été examiné si les recommandations relatives aux obligations de droit international humanitaire avaient été réalisées et finalisées, si elles avaient été réalisées mais demeuraient des obligations continues ou si au contraire, elles n'avaient pas été suivies d'effets.

Ce travail préparatoire a, d'une part, permis d'obtenir un aperçu des lacunes rencontrées dans la mise en œuvre des obligations précitées. Il a, d'autre part, montré la nécessité d'établir des priorités - notamment par thèmes - et de considérer ces documents comme un outil de travail visant à réaliser des objectifs et pouvant servir à d'autres Etats. Le canevas des documents de travail sera dès lors revu dans cette optique en 2020.

4. Autres activités menées par la Commission ou ses membres en dehors des groupes de travail

En dehors des groupes de travail, la Commission ou certains de ses membres mènent ou appuient certaines activités :

- Participation de membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d'étude et soutien à certaines journées d'étude.
- Information régulière de la Commission par ses membres qui participent au Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, qui est facilité par la Suisse et le CICR (ce point d'information faisant partie intégrante de l'ordre du jour des réunions plénières de la Commission)
- Formation en droit international humanitaire à l'attention des stagiaires de la carrière extérieure du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
- Participation de membres de la Commission au jury du concours interuniversitaire de droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge de Belgique et le Frits Kalshoven Competition on International Humanitarian Law co-organisé par Rode Kruis-Vlaanderen.



II. PERSPECTIVES

Outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, la Commission a prévu l'organisation ou la préparation de plusieurs événements pour l'année 2020 :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2019).
- La participation à la Conférence régionale européenne des commissions nationales de DIH qui devrait avoir lieu à Vienne les 12-13 octobre 2020
- La participation de la Belgique à la 15^{ème} Réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux réunions de son Bureau (avec statut d'Observateur).
- La publication de la Brochure informative sur la protection des biens culturels en Belgique
- L'élaboration d'un plan d'action quadriennal pour la Commission, aligné sur le suivi des résolutions et des engagements adoptés lors de la XXXIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, décembre 2019) mais non limité à celui-ci.
- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi, en fonction des priorités qui seront définies dans le plan d'action quadriennal.
- La poursuite de la mise à jour du site internet de la Commission